

Laval, le 25 février 2025

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le secrétaire général
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Votre courrier du 13 janvier / Dérogation au principe d'organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous sommes saisis par plusieurs directeurs et directrices d'école à propos de votre courrier du 13 janvier dernier, relatif à « *la dérogation au principe d'organisation de la semaine scolaire.* »

Comme nos collègues, ce courrier a d'autant plus attiré notre attention qu'un lecteur non avisé pourrait y voir une déclinaison de la réglementation actuellement en vigueur.

Or les décrets Blanquer de 2017, permettent explicitement de reconduire l'organisation dérogatoire de la semaine scolaire d'une école sans saisine particulière du conseil d'école, ni d'un conseil municipal.

Selon l'article D521-12 du code de l'Éducation, la décision d'organisation de la semaine scolaire « *peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure* »

S'il est possible – « *peut être* » - de renouveler tout le lourd processus de consultation, le texte donne clairement l'opportunité de reconduire tacitement l'organisation adoptée précédemment.

S'agissant d'un renouvellement et non pas d'un changement de rythme scolaire pour la commune et l'école concernée, une délibération au conseil d'école - ou du conseil municipal - n'est donc absolument pas nécessaire.

Enfin, je me permets de vous rappeler que les directrices et directeurs d'école sont seuls maîtres de l'ordre du jour des conseils d'école. Vous reconnaîtrez donc qu'inviter nos collègues à « *engager des échanges* » sur la question de l'organisation de la semaine scolaire, et à « *se concerter* » avec les élus, le tout avant la fin mars 2025 ne peut être perçu que comme une injonction.

Les discussions sur l'organisation de la semaine scolaire, outre le travail important qu'elles ajoutent aux tâches déjà lourdes des directrices et directeurs d'école, ont, vous le savez, généré des échanges manquant souvent de sérénité (et c'est une

litote). Alors que le climat est apaisé dans la plupart des communes, et qu'un équilibre a été trouvé avec la semaine de 4 jours, il nous paraît peu judicieux de risquer de remettre sur le travail un ouvrage maintes fois repris.

Vous comprendrez donc que nous nous en tenions à la lettre autant qu'à l'esprit de la réglementation et que nous invitons nos collègues, sauf élément nouveau, à renouveler tacitement l'organisation en vigueur depuis plusieurs années.

Je vous prie de recevoir l'expression de ma parfaite considération.

Stève Gaudin



SNUDI-FO 53
*Syndicat majoritaire des écoles
publiques en Mayenne*

**Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne**

**Bourse du Travail
UD-FO 53
6 rue Souchu
Servinière
53000 Laval**

Tél. : 06.52.32.30.45

@ : contact@snudifo-53.fr